

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 15 octobre, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 08 octobre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS:

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN-MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, GILDAS QUIQUEMPOIS, AÏCHA BELOUNIS, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, GILDO VIEIRA, NATACHA SEDDOH, BOUCHRA SAADI, MICHEL NUNG, CIANNA DIOCHOT, LOUIS ANGOT, FREDERIC DESCHAMPS, NADINE GAMBIER, DJAMILA AMGOUD, CLEMENT GOUVEIA.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR:

ATIKA AZEDDOU, POUVOIR A PIERRE BARROS; CHRISTOPHE CAUMARTIN, POUVOIR A AICHA BELOUNIS; JEAN-CLAUDE DAVID, POUVOIR A FREDERIC DESCHAMPS; DOMINIQUE SABATHIER, POUVOIR A CLEMENT GOUVEIA.

ABSENTS:

LEONOR SERRE est élue secrétaire à l'unanimité.

Intervention de Pierre Barros:

Il y avait 19 points à l'ordre du jour. Concernant le point numéro 11 « convention entre la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France et la ville de Fosses, relative à l'instruction du droit des sols », la convention étant toujours en cours de discussion à la CARPF, ce point est reporté à une date ultérieure.

Le Maire fait part aux membres du conseil des décisions prises depuis le dernier conseil.

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 septembre est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PORTE DE FRANCE

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2013 de l'Etablissement public de coopération intercommunale, approuvé par le Conseil communautaire.

Intervention de Pierre Barros :

Vous avez tous reçu le rapport édité chaque année et qui permet de rendre compte de l'activité de la CARPF.

Il est toujours intéressant de rappeler que cette communauté est passée en communauté d'agglomération en 2013, qu'elle était précédemment communauté de communes créée le 25 mai 1994. Cette année est donc l'année de ses 20 ans.

A sa création, 7 communes la constituaient : Chennevières lès Louvres, Epiais lès Louvres, le Thillay, Louvres, Roissy-en-France, Puiseux-en-France et Vaud'herland.

Ensuite, plusieurs communes ont également intégré cette communauté :

- Le 15 juin 2009, le Mesnil-Aubry.
- Et enfin, le 29 décembre 2012 c'est l'élargissement à 19 communes avec l'intégration de Goussainville.
- Le 26 juillet 1996, ce fut les communes de Saint-Witz, Vémars, Survilliers et Villeron.
- Le 16 juillet 2002, les communes de Fontenay en Parisis, Fosses et Marly-la-Ville.

En 2013, cette Communauté d'agglomération compte 87 514 habitants et 53 délégués communautaires avec un travail réalisé en 2012 pour aboutir à une répartition proportionnelle au nombre d'habitants par commune dont 1 pour Le Plessis-Gassot avec 80 habitants et 9 pour Goussainville avec près de 31 000 habitants.

Le bureau du conseil communautaire, présidé par Patrick Renaud, maire-adjoint à Roissy en France, comprend 14 vice-présidents :

Germain BUCHET	Aménagement travaux	Didier GUEVEL	Information,
Maire de Saint-Witz	action foncière	Maire Le Plessis-Gassot	communication
Alain LOUIS	habitat	Isabelle RUSIN	Action sociale
Maire de Goussainville		Maire d'Epiais-les-	
		Louvres	
Christian NAHON	Développement	Bernard ANGELS	Finances, budget,
Maire de Villeron	économique	Maire d'Ecouen	solidarité
Jean-Marie FOSSIER	Environnement	Jean Noël MOISSET	Emploi formation
Maire de Louvres	Agenda 21 et	Maire de Survilliers	
	développement		
	durabble		
Yves MURRU	Sports	Michèle GRENEAU	Culture et patrimoine
Maire de Puiseux en		Maire de Fontenay en	
France		Parisis	
André SPECQ	Transports et	Georges DELHALT	Prévention sécurité
Maire de Marly la Ville	déplacements	Maire du Thillay	
Frédéric DIDIER	Coopération	Pierre BARROS	Informatique
Maire de Vémars	décentralisée,	Maire de Fosses	télécommunication
	nouvelles compétences		

Les autres membres du bureau sont :

Bruno REGAERT	Hervé DEZOBRY
Maire de Vaud'Herland	Maire du Mesnil-Aubry
Eric PLASMANS	André TOULOUSE
Maire de Chennevières-lès-Louvres	Maire de Roissy-en-France
Francis MALLARD	
Maire de Bouqueval	

En 2013, le Maire de Chennevières-lès-Louvres était Madame Laurence DUBOCQ.

L'agglomération est évidemment portée par un ensemble de services dont le Directeur Général est Yves LOCHOUARN :

- Aménagement du territoire environnement transports travaux
- Culture communication Grand Roissy
- Finances et ressources humaines
- Vie sociale habitat logement prévention de la délinguance transports

L'ensemble de ces services s'est étoffé au fil des ans.

L'agglomération c'est surtout un ensemble de compétences :

- Compétences obligatoires
- Compétences optionnelles
- Compétences facultatives

Concernant les compétences obligatoires, cela concerne au plan économique, l'aménagement des espaces communautaires, en particulier des zones d'activité, et par ailleurs, l'équilibre social de l'habitat avec notamment la mise en place du plan local de l'habitat, entre autre.

En matière de politique de la ville, la Communauté suit les dispositifs contractuels de plan urbain, d'insertion économique et sociale et l'ensemble des dispositifs locaux d'intérêt communautaire, notamment pour la prévention de la délinquance avec la mise en place d'un contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, document qui complète le contrat local de sécurité et de délinquance de Fosses qui existait et existe toujours sur le territoire.

Sur les compétences optionnelles, c'est la création et l'aménagement d'entretien de voiries d'intérêt communautaire. Il s'agit de voiries liées au développement économique des zones industrielles. C'est ce qui a permis la réfection de la rue de la ferme Saint Ladre, entre Fosses et Saint-Witz, réalisée il y a quelques années. La réfection des autres voies ne rentrent pas dans ce cadre-là.

Ces compétentes concernent également la protection de la mise en valeur de l'environnement, du cadre de vie, la lutte contre les nuisances sonores, notamment aériennes, la valorisation des déchets avec le travail en partenariat avec le syndicat SIGIDURS sur la collecte et revalorisation des déchets ménagers, la construction d'aménagement et d'entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, il s'agit pour l'essentiel des piscines.

Concernant l'action sociale, c'est notamment la mise en en place d'un travail en direction de personnes handicapées, de personnes âgées. C'est aussi un soutien aux équipements socio-éducatifs d'intérêt communautaire.

Pour les compétences facultatives, il s'agit de la coopération décentralisée d'où les quelques délibérations prises sur notre conseil municipal mais aussi en Communauté sur la coopération décentralisée avec Kampti au Burkina Faso.

Concernant la culture, la Communauté conduit des actions de soutien à la lecture publique entre les bibliothèques municipales existantes implantées sur son territoire. Elle se charge de l'étude, de la protection et de la mise en valeur de sites archéologiques d'intérêt communautaire sans oublier évidemment le travail avec le musée ARCHEA, basé à Louvres et aussi le travail en cours depuis plusieurs années sur le mise en place d'un centre d'interprétation de l'histoire potière sur la ville et précisément au village.

Concernant l'informatique, c'est la réalisation sur le dernier mandat, d'un véritable service public de gestion, d'entretien et de maintenance de l'ensemble du parc informatique des communes de l'agglomération et des services de la Communauté. C'est économiquement très intéressant, cela permet aussi de faire des économies sur la téléphonie. Tout fonctionne bien aujourd'hui.

Concernant la sécurité, c'est une mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et c'est aussi la gestion d'une fourrière animale intercommunale.

Concernant le transport, l'agglomération participe financièrement à combler le déficit des lignes de transport public sur le territoire et la mise en œuvre d'un transport à la demande qui permet de créer des alternatives, là où des lignes de bus souvent régulières tournaient quasiment à vide. Aujourd'hui sur des secteurs très ruraux, les bus desservent des destinations en centre urbain, dont les hôpitaux, etc. Concernant les taxis communautaires, leur champ d'application va évoluer, ce qui est logique parce que la mise en place du transport collectif est aujourd'hui déficiente, cela permettra des économies sans rupture de service. Je pense aussi au travail autour de la ligne de bus qui permet d'amener des personnes qui travaillent en horaires décalés sur la zone d'activités autour de l'aéroport, ce qui est intéressant pour les personnes non véhiculées.

Je vous invite à lire ce rapport qui permet de relater l'essentiel de ce qui se passe en Communauté d'agglomération.

C'est un sujet important et qui le sera de plus en plus. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que la réforme des territoires, la création des métropoles notamment la métropole du Grand Paris va faire fortement évoluer les territoires et périmètres de ces communautés d'agglomérations, de ces communautés de communes.

Cette loi, tout ce travail qui a commencé en 2007, 2008, 2009, 2010 et qui continue encore aujourd'hui avec une majorité nationale différente mais qui va dans le même sens, consiste à créer une dizaine d'agglomérations à l'échelle régionale de l'Ile-de-France.

Début 2016, nous allons voir la création complète des métropoles et notamment la métropole du Grand Paris. Le périmètre aujourd'hui est connu. L'impact sur les territoires autour du Grand Paris est extrêmement fort parce que les agglomérations et les communautés de communes vont devoir réglementairement passer à des échelles beaucoup plus importantes. Notre agglomération, tout au long de l'année 2015 va travailler à un rapprochement avec la Communauté Val de France qui comporte les villes de Sarcelles, Villiers le Bel, Gonesse, Arnouville-lès-Gonesse et Garges-lès-Gonesse.

Cela va permettre de faire un pas très important en constituant le territoire du Grand Roissy, grâce à un mariage entre Roissy Porte de France et Val de France mais aussi avec un ensemble de communes d'une communauté assez importante sur le département de Seine et Marne qui va nous permettre à terme d'être un territoire assez cohérent sur le plan du développement économique autour de Roissy.

Nous allons donc former une agglomération d'un peu plus de 343 000 habitants, voire un peu plus car, entre le schéma présenté à la commission régionale de coopération intercommunale présidée par le Préfet de Région Daubigny et la date du 1^{er} janvier 2016, il se peut que d'autres évolutions aient lieu, portant le territoire à près de 370 000 habitants.

Nous arrivons à de grandes structures qui posent question quant aux façons de les gérer, mais la loi nous oblige à faire des rapprochements communautaires pour être au-delà des 200 000 habitants.

Et c'est très important dans ce contexte, pour notre territoire, d'exister fortement face au Grand Paris. Cela permet aussi d'entrevoir une conception du territoire un peu différente puisque notre agglomération va être à la fois sur le Val d'Oise et sur la Seine et Marne.

Et, pour terminer, je dirais que nous pouvons discuter sur la pertinence des périmètres, mais au vu de la loi qui est aujourd'hui construite, sachant qu'il va falloir nous y conformer, ce qui me semble important dans l'intérêt de nos territoires, c'est de nous mettre en ordre de bataille pour créer des projets qui ont du sens en même temps à l'intérieur de ces nouveaux périmètres mais aussi avec nos voisins.

Quand nous regardons ce que va être l'agglomération du Grand Roissy, pour être parfaitement logique, il faudrait qu'une partie incluse dans la métropole du Grand Paris, c'est-à-dire Tremblay en France et Villepinte qui sont aussi des territoires cohérents autour de la zone aéroportuaire, intègrent le Grand Roissy. Puisque ce n'est pas le parti pris par l'Etat, il faudra construire des passerelles de travail, de collaboration pour faire en sorte que ce qui se décide et se construit autour de l'équipement international aéroportuaire ait du sens et n'aboutisse pas à une mise en concurrence des territoires.

Je pense que cela est possible, ces dernières années nous l'ont démontré. Sur l'ensemble de l'Est du Val d'Oise, le SIEVO a permis de mettre autour de la table notamment Roissy Porte de France, Val de France, des communes comme Survilliers jusqu'à des communes très au Sud, comme Sarcelles et Le Bourget qui sont aussi dans ce syndicat. En vingt ans, nous avons construit des synergies qui ont permis de mettre en œuvre tout un ensemble de projets extrêmement importants et intéressants pour notre territoire et des passerelles évidentes dans le cadre de contrats de regroupements territoriaux avec notamment les villes de Tremblay en France et de Seine et Marne. L'histoire et l'expérience démontrent que cela est possible.

Ce qui est un peu dommage aujourd'hui c'est que les nouveaux périmètres des agglomérations, cassent concrètement toutes ces dynamiques mises en œuvre ces vingt dernières années. Charge à nous donc de les reconstruire, en ayant l'ambition de construire des projets qui aient du sens.

Lors du prochain conseil municipal, nous devrons passer une délibération sur l'accord de principe de ce nouveau périmètre. Nous aurons évidement l'occasion de revenir vers vous sur ce sujet extrêmement important.

Nous entendons souvent parler du mille-feuille qu'il faut simplifier. Ce ne sont pas tant les frontières qui sont intéressantes mais c'est ce qui se passe à l'intérieur et aussi de part et d'autre qu'il faut savoir alimenter, susciter pour être toujours dans une dynamique de construction plutôt que dans une dynamique de repli sur soi et de concurrence entre les territoires. C'est quelque chose que nous pouvons élargir très fortement à l'échelle nationale, européenne et internationale.

Nous voyons bien aujourd'hui que les drames que nous pouvons vivre à l'échelle internationale, que ce soit au Mali, en Syrie, les agences bénévoles ou les militaires sont pris en otage et lâchement exécutés par des personnes qui mettent sur le dos de leur religion des vérités plus que politiques mais aussi financières. A un moment donné c'est aussi le résultat d'un échec de notre société pour faire en sorte que chacun vive tranquillement chez soi et construise des richesses à la fois en profitant de ses propres territoires mais aussi en étant dans des relations de partage et de construction avec ses propres voisins. Il y a à la fois du local et du global et je pense que ce qui se passe au niveau international doit nous interroger sur la façon aussi dont nous travaillons localement.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 relatif aux rapports annuels ;

Vu la délibération du conseil communautaire adoptant le rapport d'activité 2013 de la CCRPF;

Vu le rapport d'activité et le compte administratif 2013 de la CARPF;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité et du compte administratif de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2013 de la communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France.

QUESTION 2: DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2014 DE LA COMMUNE

Intervention de Christophe Lacombe:

Plusieurs évolutions justifient de recourir à une Décision Modificative dont trois à la demande du Trésorier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les écritures mentionnées dans la délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3;

Vu l'instruction comptable M14;

Vu le budget primitif 2014 de la Commune ;

Vu la Décision Modificative n°1 de la Commune ;

Considérant sur le budget de Fonctionnement, que diverses évolutions sont nécessaires sur les recettes dont principalement :

 la perception, non budgétée car la commune n'y était précédemment plus éligible, du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) pour 162 142€ sur le compte 7324 et de la Dotation Nationale de Péréquation pour 23 388€ sur le compte 74127;

- de meilleures rentrées sur la Dotation Forfaitaire pour 31 957€ sur le compte 7411 et sur la Dotation de Solidarité Rurale pour 57 295€ en 74121;
- une révision des aides de l'Etat pour la Réforme des Rythmes Scolaires à hauteur de 17 724€ sur le compte le 74718 et de la CAF pour 9 816€ sur le compte 7478;
- les compensations par l'Etat des exonérations de taxes, supérieures au budget de 4 137€
 pour les taxes foncières sur le compte 74834 et de 2 492€ pour la taxe d'habitation sur le
 compte 74835 mais inférieures au budget de 2 066€ pour la taxe professionnelle sur le
 compte 748314;
- l'obligation de valoriser dans le délai d'un an les certificats d'économie d'énergie sur le dossier d'isolation de l'école Daudet, différant la valorisation des autres dossiers 2014 en 2015 soit une baisse de -53 000€ sur le compte 7788.

et divers ajustements pour -4 948.50€.

Qu'en dépenses sont pris en considération :

- la demande du Trésorier d'admettre en non-valeur au compte 6541 des créances non réglées, en attente dans ses comptes à fin mai 2014, et supérieures de 114 403.04€ au budget ;
- le besoin de certification en Haute Qualité Environnementale du Pôle Civique afin d'éviter des frais financiers sur les emprunts de la Banque Européenne d'Investissement soit 41 957.83€ sur le compte 611;
- l'impact supplémentaire de la Réforme des Rythmes Scolaires pour le financement des associations soit 21 898€ sur le compte 611, l'achat de 3 000€ de fournitures sur le compte 6068 et la rémunération d'animateurs et de saisonniers soit 41 484€ sur le compte 64111 ;
- le plafonnement au niveau de 2012 de la prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France de la contribution Ville au Fonds de Péréquation des Recettes Fiscales Communales soit un reste à charge de 14 770€ sur le compte 73925 ;
- la demande du Trésorier de régulariser des débits d'office d'années antérieures pour 10 023€ sur le compte 6455;

et divers ajustements pour 1 400,63€.

Considérant par rapport au Budget Primitif d'Investissement, que diverses évolutions sont nécessaires en dépense dont principalement :

- une baisse des frais d'études sur l'Opération de Rénovation Urbaine pour -6 277.30€ sur le compte 2031 ;
- un solde de dépenses sur réfection de la chaufferie Mandela pour + 24 703.41€ sur le compte 21318;
- de moindres agencements sur la ZAC du Centre-Ville pour -21 000€ sur le compte 2135;
- un impact de la Réforme des Rythmes Scolaires pour divers équipements pour + 1 500€ sur le compte 2188;

et divers ajustements pour -3 419.57€.

Considérant que le Trésorier nous demande de régulariser une soulte positive de 13 851€ résultant d'un échange foncier avec France Habitation en passant les écritures d'acquisition pour 67 080€ au compte 2111 en dépense et de cession pour 80 931€ au chapitre 024 en recette ;

Considérant que le décalage en 2015 de recettes de cessions foncières sur la ZAC du Centre-Ville justifie de réduire le chapitre 024 de 18 344.46€ en recettes pour équilibre ;

Considérant que le Trésorier nous demande de régulariser une avance à fournisseur en passant des écritures pour 16 935.89€ au compte 238 en dépense et en recette sans effet sur l'équilibre du budget ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au BUDGET 2014 de la Commune les montants suivants :

DEPENSES			RECETTES			
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant	
020	611	2 321,34	421	7478	9 816,00	
255	611	21 898,00	020	752	4 800,00	
820	611	41 957,83	91	757	- 3 321,52	
020	616	- 7 095,99	020	758	1 800,00	
020	6042	1 317,84	252	758	- 1 977,80	
213	6042	420,00	020	6419	- 9 873,60	
255	6068	3 000,00	020	6459	- 30,00	
022	6156	2 618,77	01	7324	162 142,00	
213	6156	4 880,00	01	7351	- 4 000,00	
820	6182	- 171,15	01	7411	31 957,00	
020	6184	300,00	321	7473	- 500,00	
824	6227	3 963,15	020	7478	- 1 800,00	
020	6231	803,00	64	7478	- 2 779,64	
024	6232	281,52	020	7788	- 34 547,07	
020	6238	1 162,40	01	74121	57 295,00	
020	6281	50,00	01	74127	23 388,00	
833	6281	- 112,00	020	74711	- 11 548,72	
01	6358	- 465,00	022	74718	- 181,94	
020	6455	10 023,00	112	74718	- 52,27	
020	6475	5 640,00	421	74718	17 724,00	
021	6531	- 2 793,00	524	74718	6 050,00	
01	6541	114 403,04	01	74832	14,06	
816	6554	2 218,53	01	74834	4 137,00	
524	6574	- 7 342,00	01	74835	2 492,00	
01	6718	2 155,19	01	748314	- 2 066,00	
020	6718	- 2 184,00				
020	6745	- 50,00				
020	60631	2 436,00				
112	60632	108,80				
820	61522	- 3 706,11				

01	63512	17,00			
020	64111	41 484,00			
01	66111	- 2 260,37			
01	66112	- 3 861,29			
01	73925	14 770,00			
824	739118	748,00			
TOTAL	I	248 936,50	TOTAL	1	248 936,50

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Chapitre	Montant
01	1641	41,91	01		024	62 586,54
820	2031	-6 277,30				
824	2111	63 116,85				
421	21318	24 703,41				
820	2135	-21 000,00				
255	2188	1 500,00				
820	2313	501,67				
822	238	16 935,89	822	238		16 935,89
TOTAL		79 522,43	TOTAL			79 522,43

DECIDE d'approuver les modifications apportées au BP 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 3 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA COMMUNE A FRANCE HABITATION POUR 4 EMPRUNTS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS (LOT PICQUETTE EST), SITUÉS 2 RUE PATRICK VENTRIBOUT A FOSSES

Intervention d'Aïcha Belounis:

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine, France Habitation, société anonyme d'habitation à loyer modéré, s'est engagée à construire 28 logements au sein du lot Picquette Est, situé 2 rue Patrick Ventribout à Fosses, dont 26 logements PLUS-CD et 2 logements PLS.

France Habitation finance cette opération par quatre emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) et sollicite de la commune la garantie de ces quatre emprunts.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, seront réservés à la ville 5 logements PLUS CD dont deux logements T2 (B001 et B204), deux logements T3 (B205 et B301) et un logement T4 (B401), ainsi que 1 logement PLS T2 (B404), pour un total de 6 logements au sein de cette opération.

Les caractéristiques des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) pour 26 logements et des Prêts Locatifs Social (PLS) pour 2 logements consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Type de prêts	PLUS	PLUS Foncier	PLS	PLS Foncier
Montant	2 299 036,00€	488 242,00 €	94 600,00€	15 983,00€
Durée	40 ans	50 ans	50 ans	40 ans
Index (1)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%	0,6%	1,11%	1,11%
Taux d'intérêt annuel	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%	Livret A + 1,11%	Livret A + 1,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Modalité de révision	DR (2)	DR (2)	DR (2)	DR (2)
Taux de progression des échéances	0%	0%	0%	0%

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur du Livret A mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du Livret A.

(2) DR: Double révisabilité non limitée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la garantie d'emprunt pour les quatre emprunts effectués par France Habitation pour la construction des 28 logements dans le cadre de l'ORU.

<u>Intervention de Frédéric Deschamps</u>:

J'ai une observation à faire qui m'interpelle. Je vois que ce programme concerne 28 logements, qu'il ne nous en est réservé que 6. Jusque- là je n'ai pas d'observation particulière mais je vois que l'on nous demande d'être caution sur la totalité de l'emprunt. Pourquoi serions-nous caution sur la totalité de l'emprunt ? Qui sont les 22 autres attributaires et pourquoi ne seraient-ils pas caution eux aussi ? A moins que j'aie mal compris.

Intervention de Pierre Barros :

Non, c'est une mécanique réglementaire. Si nous ne nous portions pas caution pour la construction de ces logements, nous n'aurions pas ce contingent de 6 logements. Il est vrai que vous n'avez pas tout à fait tort. Ce n'est pas juste. C'est la règle et ce n'est pas nous qui l'inventons, ce sont les services de l'État. Les 6 logements sont dans les textes mais le travail que nous menons avec la préfecture et le bailleur dans le cadre de la commission d'attribution de logements qui est organisée chez le bailleur qui est sous la tutelle des services de l'État, nous arrivons à négocier, notamment sur le contingent Préfecture plus de logements par rapport aux demandeurs de logements qui habitent déjà sur place. C'est un premier pas mais en général nous arrivons à obtenir plus de logements, souvent même beaucoup plus parce que les dossiers au niveau du CCAS sont toujours bien préparés. Lors d'un premier tri, nous présentons plusieurs candidatures sur un logement. Cela facilite à la fois le travail et le traitement à la fois de l'État et du bailleur. Nous avons une relation de confiance avec ces deux services. Les autres réservataires sont la préfecture et le 1% patronal.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général ;

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu l'instruction comptable M14;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville ;

Considérant l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville et les opérations de démolitionreconstruction de logements qu'elle implique pour le bailleur France Habitation ;

Considérant que France Habitation, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, sollicite de la commune, la garantie de quatre emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en vue de la construction de 28 logements au sein du lot Picquette Est situé 2 rue Patrick Ventribout à Fosses, dont 26 logements PLUS-CD et 2 logements PLS;

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, seront réservés à la ville 5 logements PLUS CD dont deux logements T2 (B001 et B204), deux logements T3 (B205 et B301) et un logement T4 (B401), ainsi que 1 logement PLS T2 (B404), pour un total de 6 logements au sein de cette opération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: La Commune de FOSSES accorde sa garantie à France Habitation pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 2 897 861,00 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ces prêts sont destinés à financer la construction de 28 logements au sein du lot Picquette Est situé 2 rue Patrick Ventribout à Fosses.

<u>Article 2</u>: Les caractéristiques des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) pour 26 logements et des Prêts Locatifs Social (PLS) pour 2 logements consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Type de prêts	PLUS	PLUS Foncier	PLS	PLS Foncier
Montant	2 299 036,00€	488 242,00 €	94 600,00€	15 983,00€
Durée	40 ans	50 ans	50 ans	40 ans
Index (1)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%	0,6%	1,11%	1,11%
Taux d'intérêt annuel	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%	Livret A + 1,11%	Livret A + 1,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit	Amortissement déduit	Amortissement déduit	Amortissement déduit
Modalité de révision	DR (2)	DR (2)	DR (2)	DR (2)
Taux de progression des échéances	0%	0%	0%	0%

- (1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur du Livret A mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du Livret A.
- (2) DR: Double révisabilité non limitée.

<u>Article 3</u>: Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 4</u>: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, dans le cas où la situation financière de ce dernier ne lui permettrait pas d'être solvable.

<u>Article 5</u>: Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

22 Voix POUR

7 Voix CONTRE (Louis Angot, Jean-Claude David, Frédéric Deschamps, Nadine Gambier, Dominique Sabathier, Djamila Amgoud, Clément Gouveia)

QUESTION 4 : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AC N°1232 – 23 RUE DU MARECHAL FOCH

Intervention de Gildas Quiquempois:

Dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d'un bien dont l'emprise foncière s'étend jusque la demi-voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente, du statut privé de celle-ci.

Dans ce courrier, il est indiqué que la Ville est favorable au transfert des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal, pour l'euro symbolique. Il est également précisé que les frais d'acte liés à la cession de la demi-voie, sont pris en charge par la Commune.

Les notaires en charge de ces transactions ont par ailleurs un rôle essentiel dans le relai de cette information. Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la situation existante au moment de l'acquisition du bien.

A cette occasion, des propriétaires vendeurs ou des acquéreurs acceptent de céder à la Ville, des emprises correspondant à des demi-voies.

C'est ainsi que M. et Mme HADDAD, nouveaux propriétaires du bien sis 23 rue du Maréchal Foch ont accepté de céder pour l'euro symbolique au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demivoie située dans le prolongement de leur propriété, cadastrée AC n°1232 pour une superficie cadastrale de 25 m².

La Ville se portera donc acquéreur de la parcelle AC n°1232 pour une superficie totale de 25 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle AC n°1232 pour une superficie de 25 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal;
- autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue du Maréchal Foch sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur et Madame HADDAD acceptent de céder pour l'euro symbolique à la commune, la parcelle cadastrée AC n°1232 d'une superficie cadastrale de 25 m² correspondant à la demivoie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 23 rue du Maréchal Foch ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour l'euro symbolique les emprises de voirie et de trottoir situées dans le prolongement de la propriété sise 23 rue du Maréchal Foch, cadastrée section AC n°1232 pour une superficie de 25 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 5 : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AC N°1179 – 6 RUE DU BEAU SITE

Intervention de Jean-Marie Maille:

Situation similaire à la précédente (concernant le 23, rue du Maréchal Foch)

M. et Mme ZARIGUE, nouveaux propriétaires du bien, sis 6 rue du Beau Site ont accepté de céder pour l'euro symbolique au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété, cadastrée AC n°1179 pour une superficie cadastrale de 80 m².

La Ville se portera donc acquéreur de cette parcelle AC n°1179.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle AC n°1179 pour une superficie de 80 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal;
- autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue du Beau Site sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur et Madame ZARIGUE acceptent de céder pour l'euro symbolique à la commune, la parcelle cadastrée AC n°1179 d'une superficie cadastrale de 80 m² correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 6 rue du Beau Site;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour l'euro symbolique les emprises de voirie et de trottoir situées dans le prolongement de la propriété sise 6 rue du Beau Site, cadastrée section AC n°1179 pour une superficie de 80 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 6 : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE CADASTREE AE N°598 – 23 RUE DE SURVILLIERS

<u>Intervention de Dominique Dufumier</u> :

Situation similaire aux précédentes.

Madame REMY, nouvelle propriétaire du bien, sis 23 rue de Survilliers a accepté de céder pour l'euro symbolique au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de sa propriété, cadastrée $AE\ n^\circ 598\ pour\ une\ superficie\ cadastrale\ de\ 75\ m^2$.

La Ville se portera donc acquéreur de cette parcelle AE n°598.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle AE n°598 pour une superficie de 75 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal;
- autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue de Survilliers sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Madame REMY accepte de céder pour l'euro symbolique à la commune, la parcelle cadastrée AE n°598 d'une superficie cadastrale de 75 m² correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de sa propriété située 23 rue de Survilliers ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour l'euro symbolique les emprises de voirie et de trottoir situées dans le prolongement de la propriété sise 23 rue de Survilliers, cadastrée section AE n°598 pour une superficie de 75 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 7 : CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N°1028p - SITUEE 8 ALLEE FRAGONARD

Intervention de Blaise Ethodet:

Madame BAZIN propriétaire depuis 2003 du bien sis à Fosses, 8 allée Fragonard, s'est rapprochée du service afin de régulariser la situation foncière de sa propriété.

En effet, lors de la mise en vente de celle-ci auprès d'une agence immobilière, cette dernière s'est aperçue que la surface aujourd'hui close est supérieure à la superficie cadastrée (surface réelle du bien).

Au regard de l'origine des propriétés voisines, il apparaît que l'emprise communale intégrée est bien antérieure à 2003. Elle remonterait vraisemblablement à 1986, date à laquelle la municipalité a cédé des emprises communales similaires aux riverains de ce quartier notamment aux propriétaires des 6 et 8 allée Fragonard.

Le géomètre missionné par Madame BAZIN a effectué une vérification sur la concordance des limites de propriété avec celles portées au cadastre avant de procéder à la division de la parcelle communale cadastrée AD n°1028 pour en détacher l'emprise de 75 m² aujourd'hui intégrée.

La Direction Générale des Finances Publiques interrogée par le service évalue le prix du terrain à 32€/m², soit un prix de vente estimé à 2400 €.

La Commission Urbanisme/Travaux du 19 juin 2014, a émis un avis favorable à la cession de cette emprise.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- céder au bénéfice de Madame BAZIN la parcelle AD n°1028p d'une superficie de 75 m²;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 26 mai 2014;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux ;

Vu le plan de division portant sur la parcelle cadastrée section AD n°1028, dressé par la SCP Milot-Trousseiller-De Boni en juillet 2014 ;

Considérant que l'emprise à extraire de la parcelle communale cadastrée AD n°1028, intégrée à la propriété 8 allée Fragonard depuis plusieurs années, a une contenance de 75 m²;

Considérant que Madame BAZIN, propriétaire du bien sis à Fosses, 8 allée Fragonard, souhaite régulariser cette situation par l'acquisition de la parcelle AD n°1028p;

Considérant l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques fixant la valeur de cette parcelle à 32 €/m²;

Considérant qu'il convient dès lors de régulariser cette intégration par la signature d'un acte de vente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder au bénéfice de Madame BAZIN la parcelle cadastrée AD n°1028p d'une surface de 75 m² au prix de 32 €/m², soit pour un montant de 2400 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

DIT que cette recette sera inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 8 : CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°1861 - 16 SQUARE DE TOURAINE

Intervention de Patrick Muller:

Lors de l'instruction de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, le service urbanisme a constaté le 30 mai dernier, que la propriété sise 16 square de Touraine intègre partiellement l'emprise communale située sur le devant de la façade.

Cette information a été communiquée au notaire en charge de la vente qui n'ayant pu régulariser cette situation simultanément à la signature de la vente du pavillon, en juillet dernier, a porté cette information dans l'acte de vente.

Monsieur GATEAU et Madame PERRET, nouveaux propriétaires, ont donc accepté de prendre à leur charge les frais liés à cette acquisition, notamment les honoraires du géomètre que nécessitait la division de la parcelle communale pour en extraire l'emprise intégrée à leur propriété. Cette emprise cadastrée AC n°1861 représente 9 m².

Cette demande examinée par la Commission Urbanisme/Travaux du 19 juin 2014, a recueilli un avis favorable.

Le prix de vente de cette emprise est fixé sur la base de l'estimation de France Domaine en date de juin 2014, soit : $288 \in (32 \in /m^2)$.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- céder au bénéfice de Monsieur GATEAU et Madame PERRET la parcelle AC n°1861 d'une superficie de 9 m²;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 23 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux ;

Vu l'engagement en date du 22 juillet 2014 par lequel Monsieur GATEAU et Madame PERRET acceptent de régulariser la situation foncière du bien dont ils se portent acquéreurs ;

Vu le plan de division dressé par le cabinet SMAILI en août 2014;

Vu l'extrait de l'acte de vente signé le 24 juillet 2014 entre Monsieur BEN ZITOUN et Monsieur GATEAU et Madame PERRET, précisant la prise en charge par ces derniers des frais afférent à l'acquisition de l'emprise communale intégrée à la propriété 16 square de Touraine ;

Considérant que cette emprise aujourd'hui cadastrée AC n°1861, intégrée depuis plusieurs années à la propriété 16 square de Touraine, a une contenance de 9 m²;

Considérant que Monsieur GATEAU et Madame PERRET, nouveaux propriétaires du bien sis à Fosses, 16 square de Touraine, ont accepté de régulariser cette situation foncière par l'acquisition de la parcelle AD n°1861;

Considérant l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques fixant la valeur de cette parcelle à 32 €/m²;

Considérant qu'il convient dès lors de régulariser cette intégration par la signature d'un acte de vente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder au bénéfice de Monsieur GATEAU et Madame PERRET la parcelle cadastrée AC n°1861 d'une surface de 9 m² au prix de 32 €/m², soit pour un montant de 288 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

DIT que cette recette sera inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 9 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE CADASTREE AE N°840 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE PONTOISE

Intervention de Blaise Ethodet :

Cette délibération porte sur le terrain proche de la paroisse Sainte-Thérèse qui, suite à l'aménagement de l'EPA, devait être acquis par la Municipalité pour que les travaux puissent être effectués.

Dans un premier temps la Municipalité a récupéré le terrain en le rachetant au diocèse puis a signé une convention de mise à disposition pour une durée de 15 ans avec la paroisse pour lui permettre de faire ses kermesses et autres animations collectives.

Le quartier du centre-ville de Fosses a été créé dans les années 1970 sur le site du plateau, il se compose de logements collectifs, d'équipements publics et privés, de commerces et de services de proximité regroupés autour d'un centre commercial.

Ce quartier (qui représente environ 1 500 habitants, soit 15% de la population de la ville), a été classé le 25 novembre 2004 en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) par dérogation au titre de l'article 6 de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003. Après la présentation de dossiers auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la convention partenariale de mise en œuvre a été signée entre l'ANRU, l'Etat, la Caisse des dépôts, l'Association Foncière Logement, France Habitation et la ville le 19 juin 2008.

L'opération de renouvellement urbain présente une dimension à la fois urbaine et sociale de rénovation du quartier et comprend l'ensemble des actions à mener pour garantir sa transformation en profondeur et son inscription dans les objectifs de développement durable de la ville.

La mise en œuvre du projet a donc nécessité le lancement d'une procédure réglementaire de création de ZAC sur le périmètre d'intervention de l'ANRU formant le centre-ville de la commune.

L'opération d'aménagement de la ZAC du centre-ville, décidée par la ville de Fosses, a été confiée à l'Etablissement Publique d'Aménagement de la Plaine de France (EPA) par traité de concession, lequel a fait l'objet d'avenants.

A l'article 4 de l'avenant n°3 du 21 décembre 2010, il a été convenu entre la commune et l'EPA qu'afin d'assurer la cohérence de l'aménagement de la place centrale de part et d'autre de l'avenue de la Haute Grève, l'aménageur devait assurer les travaux de requalification de la place du marché « de la Chapelle » et du parvis de l'église Sainte Thérèse qui se trouve en dehors de la ZAC.

En conséquence, il s'est avéré nécessaire que la commune acquière l'intégralité du foncier concerné par ces aménagements. La commune s'est donc rapprochée de l'Association Diocésaine de Pontoise afin d'acquérir l'emprise foncière correspondant au parvis de l'église, d'une surface de 341 m², moyennant le prix d'un euro symbolique, ce que l'Association Diocésaine a accepté.

L'acte de vente relatif à la cession de cette emprise foncière, aujourd'hui cadastrée AE n°840, par l'Association Diocésaine de Pontoise au bénéfice de la Commune de Fosses a ainsi été signé le 20 mars 2014. En contrepartie, la paroisse a sollicité l'aménagement et la requalification de l'espace ainsi qu'une mise à disposition à titre gratuit du lieu pour une durée de 15 ans.

La convention proposée consent donc au bénéfice de l'Association Diocésaine de Pontoise une mise à disposition de la parcelle AE n°840 (parvis) en vue de l'organisation de ses manifestations ponctuelles (kermesses notamment), selon les termes ci-après :

- mise à disposition à titre gracieux ;
- pour une durée de 15 ans (sans reconduction tacite). Au-delà du terme, une demande de renouvellement devra être sollicitée ;
- entretien de la parcelle à charge du bénéficiaire après chaque manifestation ;
- convention non cessible;
- possibilité de résiliation après mise en demeure, en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- approuver les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AE n°840 par la Commune au bénéfice de l'Association Diocésaine de Pontoise.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21;

Vu la délibération du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2009 autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France, cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération en date du 2 juin 2010 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 24 novembre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville portant notamment sur l'élargissement du périmètre d'intervention au côté sud de l'avenue de la Haute Grève (place du marché et parvis de l'église) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale réactualisée de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain ;

Vu l'acte de vente en date du 20 mars 2014 concernant la cession par l'Association diocésaine de Pontoise au bénéfice de la Commune de la parcelle cadastrée AE n°840;

Vu la demande formulée par l'Association diocésaine de Pontoise de pouvoir bénéficier d'une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AE n°840, pour l'utilisation du parvis de l'église;

Considérant que par avenant n°3 au traité de concession, signé le 21 décembre 2010, il a été convenu entre la Commune et l'EPA qu'afin d'assurer la cohérence de l'aménagement de la place centrale de part et d'autre de l'avenue de la Haute Grève, l'aménageur devait assurer les travaux de requalification de la place du marché « de la Chapelle » et du parvis de l'église Sainte Thérèse qui se trouve en dehors de la ZAC ;

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire que la commune acquière l'intégralité du foncier concerné par ces aménagements ;

Considérant que l'Association diocésaine de Pontoise a accepté sous condition de céder à la commune l'emprise foncière correspondant au parvis de l'église, d'une surface de 341 m², moyennant le prix d'un euro symbolique ;

Considérant qu'en contrepartie, la paroisse a sollicité l'aménagement et la requalification de l'espace ainsi qu'une mise à disposition à titre gratuit du lieu pour une durée de 15 ans ;

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une convention entre la Ville et l'Association diocésaine de Pontoise, pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée AE n°840 propriété de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AE n°840 au bénéfice de l'Association diocésaine de Pontoise.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 10 : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DES PARCELLES CADASTREES ZA N°126 ET AB N°153 AU BENEFICE DE MESDAMES VANNAXAY ET FAERBER

Intervention de Gildas Quiquempois:

Mesdames VANNAXAY et FAERBER demeurant respectivement 18 rue de la Prairie de Rocourt et 24 allée du Cottage sollicitent le renouvellement des conventions de mise à disposition à titre gracieux des parcelles cadastrées section AB n°153 et ZA n°126 situées à proximité du cimetière, pour lesquelles elles disposent d'une autorisation d'occupation depuis juillet 2011, reconduite en 2012 pour y installer leurs chevaux.

Ces personnes se partagent la parcelle ZA n°126 alors que la parcelle AB n°153 est mise uniquement à disposition de Madame VANNAXAY.

Les modalités d'occupation de la parcelle ZA n°126 par les chevaux de ces deux requérants et notamment l'implantation par ces derniers d'une clôture provisoire ont été définies avec eux.

Les conventions d'occupation arrivant à échéance en octobre, Mesdames VANNAXAY et FAERBER sollicitent la reconduction de celles-ci.

Le Service Urbanisme propose que soit établie une convention de mise à disposition dont les termes seront identiques à ceux des précédentes conventions, à savoir :

- mise à disposition à titre gracieux ;
- durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite d'un an. Au-delà une demande de renouvellement devra être sollicitée ;
- entretien de la parcelle à charge du bénéficiaire de l'occupation ;
- convention non cessible;
- possibilité de résiliation après mise en demeure, en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Au regard de ces informations, la commission Urbanisme-Travaux du 14 juin dernier propose de :

- renouveler la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZA n°126 au bénéfice de Mesdames FAERBER et VANNAXAY;
- renouveler la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AB n°153 au bénéfice de Madame VANNAXAY.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- approuver les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZA n°126 par la Commune au bénéfice de Mesdames FAERBER et VANNAXAY ainsi que ceux de la convention portant sur la mise à disposition de la parcelle AB n°153 au bénéfice de Madame VANNAXAY.
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition, ci-annexées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2012 approuvant les termes de la convention d'occupation de la parcelle cadastrée AB n°153 au bénéfice de Madame VANNAXAY pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite d'un an et autorisant le Maire à signer cette dernière ;

Vu la demande formulée par Madame VANNAXAY de reconduire la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AB n°153 à son profit, pour y faire paitre ses chevaux ;

Considérant que cette parcelle de par sa configuration présente des caractéristiques idéales pour recevoir des équidés ;

Considérant que rien ne s'oppose aujourd'hui à la reconduction de la mise à disposition de cette parcelle au bénéfice de Madame VANNAXAY pour un an renouvelable tacitement une fois ;

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une nouvelle convention entre la Ville et Madame VANNAXAY, pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée AB n°153 appartenant à la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AB n°153 au bénéfice de Madame VANNAXAY.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2012 approuvant les termes de la convention d'occupation de la parcelle cadastrée ZA n°126 au bénéfice de Mesdames VANNAXAY et FAERBER pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite d'un an et autorisant le Maire à signer cette dernière ;

Vu la demande formulée respectivement par Mesdames VANNAXAY et FAERBER de reconduire la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZA n°126, pour y faire paitre leurs équidés ;

Considérant que cette parcelle de part sa configuration présente des caractéristiques idéales pour recevoir des équidés ;

Considérant que rien ne s'oppose aujourd'hui à la reconduction de la mise à disposition de cette parcelle au bénéfice de ces deux requérants ;

Considérant que le plan de délimitation de la parcelle ZA n°126, établi en juin 2011 par Mesdames VANNAXAY et FAERBER délimitant l'espace utilisé par chacune d'elles, reste inchangé ;

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une nouvelle convention entre la Ville et Mesdames VANNAXAY et FAERBER, pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée ZA n°126 appartenant à la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée ZA n°126 au bénéfice de Mesdames VANNAXAY et FAERBER.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 11: CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES PARCELLES CADASTRALES AE N° 296 ET 297 DANS LE CADRE DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

Intervention de Florence Leber :

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville, les trois tours du bailleur France Habitation, anciennement situées allée de la Tramontane, ont été démolies depuis janvier 2014. La démolition des trois tours était prévue au début du calendrier de travaux de la ZAC du centre-ville afin de permettre la construction des lots Mesnil sud et Daudet sud ainsi que la création de deux voies nouvelles Lucie AUBRAC et Louise MICHEL.

Toutefois, entre la démolition des trois tours et le réaménagement des parcelles cadastrées AE n° 296 et 297, la ville de Fosses souhaite que le terrain soit utilisé afin d'éviter son occupation illégale. La ville a proposé à l'EPA Plaine de France de créer un nouveau parking provisoire de 45 places de stationnement, avec la possibilité d'installer un manège, sachant que le parking sera desservi par une allée piétonne.

D'un point de vue administratif, les parcelles cadastrées AE n° 296 et 297 ont fait l'objet d'une promesse de vente entre France Habitation et l'EPA Plaine de France et sont désormais à la disposition de l'EPA Plaine de France qui devrait les acquérir avant la fin de l'année 2014.

Le caractère provisoire de l'aménagement proposé par la ville de Fosses implique la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'EPA Plaine de France. Cette convention est consentie à titre gratuit et dans l'attente d'une utilisation définitive. La ville de Fosses n'est donc pas titulaire de droits réels, ni de droits incorporels, ni même de droits de nature patrimoniale ou commerciale.

Il est, dès lors, demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer, avec l'EPA Plaine de France, la convention d'occupation précaire des parcelles cadastrées AE n°296 et 297.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 20 février 2008, autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU);

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 janvier 2009, autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'EPA Plaine de France;

Considérant que, dans le cadre de la convention ANRU, les trois tours du bailleur France Habitation, anciennement situées allée de la Tramontane, ont été démolies entre juillet 2013 et janvier 2014 ;

Considérant que, le phasage des travaux de l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville prévoyait la démolition des trois tours au début des travaux de la ZAC afin de permettre, après une phase transitoire, la construction des lots Mesnil sud et Daudet sud ainsi que la création de deux voies nouvelles Lucie AUBRAC et Louise MICHEL;

Considérant que, durant cette phase transitoire, les parcelles cadastrées AE n° 296 et 297 laissées libres par les démolitions doivent être utilisées afin d'éviter leur occupation illégale ;

Considérant que, les parcelles cadastrées AE n° 296 et 297 ont fait l'objet d'une promesse de vente entre France Habitation et l'EPA Plaine de France et sont désormais à la disposition de l'EPA Plaine de France ;

Considérant que, l'EPA Plaine de France est chargé, sur son territoire d'intervention, de procéder à toute opération destinée à favoriser l'aménagement, la restructuration urbaine et le développement économique et social ;

Considérant que, la ville de Fosses souhaite créer un nouveau parking de 45 places de stationnement, avec la possibilité d'installer un manège, et desservie par une allée piétonne ;

Considérant que, la ville de Fosses doit signer une convention d'occupation précaire avec l'EPA Plaine de France afin de réaliser les aménagements provisoires pour les fossatussiens ;

Considérant que, l'EPA Plaine de France consent l'occupation de cet espace à titre gratuit et dans l'attente d'une utilisation définitive, la ville de Fosses n'est pas titulaire de droits réels, ni de droits incorporels, ni même de droits de nature patrimoniale ou commerciale ;

Après en avoir délibéré;

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer, avec l'EPA Plaine de France, la convention d'occupation précaire des parcelles cadastrée AE n° 296 et 297 à compter du 28 juillet 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 12 : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT INTERGENERATIONNEL ET REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU GROUPE SCOLAIRE DAUDET – APPROBATION DU PROGRAMME TECHNIQUE

Intervention de Jeanick Solitude:

Une première version du projet de construction d'un restaurant intergénérationnel (RIG) a été développée en janvier 2009 dans le cadre de la concession d'aménagement et du mandat du RIG. Toutefois, la ville a renoncé à démarrer l'opération concomitamment avec l'opération du Pôle Civique, en raison du poids financier que représentait déjà cette dernière.

En septembre 2013, le marché du programmiste a été lancé par la ville de Fosses. En novembre 2013, l'agence ALMA Consulting a été nommée afin de réaliser cette mission. Le premier semestre de l'année 2014 a été l'occasion de réaliser un travail de concertation avec les différents usagers du futur RIG et du groupe scolaire pour identifier les attentes et les besoins de chacun. Les directeurs et enseignants, les personnels municipaux (restauration scolaire, entretien, animation, ATSEM) ont été sollicités, le personnel et les seniors du foyer Bouquet d'automne ont été entendus. Ce travail a permis, entre autres, de dimensionner les différents espaces qui seront répartis sur un seul niveau.

Les surfaces du RIG

Foyer Bouquet d'automne	128 m²
Réfectoire école maternelle	70 m²
Réfectoire école élémentaire	133 m²
Laverie	40 m²
Office	79 m²
Total	450 m ²

Un marché de maîtrise d'œuvre doit être élaboré par l'EPA, afin de permettre de sélectionner, d'ici la fin de l'année 2014, l'architecte qui concevra le bâtiment en répondant à toutes les exigences du programme. La conception architecturale et les études techniques sont programmées de janvier à août 2015. A l'automne 2015, ce sera la phase de sélection des entreprises qui réaliseront la construction du bâtiment et le réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire : les deux cours de récréation, le terrain de sport et le parking du personnel. Le chantier devrait se dérouler de décembre 2015 à août 2016 pour une livraison en septembre 2016.

Les surfaces des espaces extérieurs du groupe scolaire après réaménagement

Cour élémentaire	1761 m²
Terrain de sport	606 m²
Cour maternelle	1315 m²
Parking personnel	1070 m²
Total	4 752 m ²

Le programme technique détaillé se développe en quatre parties :

- Les objectifs de l'opération ;
- Le programme technique général (interlocuteurs, contexte du site, contraintes, cibles environnementales, ...);
- Le programme fonctionnel (données générales du bâtiment, bilan des surfaces, ...);
- Le programme technique détaillé (acoustique, hygiène, équipements techniques, équipements de cuisine, ...);

Grâce à cette nouvelle construction, des salles de l'école actuellement dédiées à la restauration seront libérées afin de permettre l'ouverture de nouvelles classes, la mise aux normes des établissements

(ascenseurs etc.) et la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, qui impose notamment aux écoles d'étendre et de diversifier leur accueil de loisirs. Cette restructuration intérieure sera réalisée par les services techniques dans un second temps.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le programme technique du Restaurant intergénérationnel.

Intervention de Patrick Muller :

C'est un document encore provisoire car tout n'est pas définitivement indiqué. Il va être difficile de mêler à la place du restaurant actuel, des salles de classe et des salles pour la réforme des rythmes scolaires. C'est un document provisoire et intéressant. Il en est de même pour le parking car ce n'est pas complétement déterminé par rapport au plan fourni par l'ORU.

Intervention de Pierre Barros :

Je suis tout à fait d'accord avec ce que dit Patrick. Rappelez-vous, pour ceux qui y ont participé à la programmation du pôle civique, toutes les images qui ont émergé de ce qui pouvait se réaliser. Nous n'avions pas forcément les mêmes images dans la tête. Un document de programmation peut générer tout un tas d'expressions architecturales mais à un moment donné il faut arriver à une programmation spatiale et architecturale qui s'enrichit avec l'ensemble des partenaires.

Il faut aussi passer à l'acte. Et, quand nous passons au travail de maîtrise d'œuvre, nous arrivons à un coût du bâtiment.

Je vous rappelle que même si c'est un projet extrêmement bien subventionné, il reste un coût conséquent pour la collectivité. Je ne veux pas être complètement négatif par rapport à ce qui est en train de se passer avec les lois des finances 2015, 2016, 2017, 2018 mais à un moment donné, nous serons susceptibles, en fonction des coûts définitifs de ce RIG, de devoir re-questionner le projet, peut-être pas fondamentalement mais au moins dans son ampleur pour pouvoir l'adapter aux finances de la ville. Car nous ne serons pas en capacité de dépenser l'argent que nous n'aurons pas.

Le travail de programmation et d'expression architecturale va nous permettre d'apporter des réponses au plan budgétaire. Je reste enthousiaste pour un petit projet comme celui-ci avec un architecte que nous pouvons considérer comme partenaire. Le challenge est faire aussi un bâtiment fonctionnel, qui soit beau, avec une contrainte budgétaire qui peut être maximum. J'attends beaucoup du travail de la maîtrise d'œuvre mais pour l'instant, il faut adopter la programmation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Considérant que la convention ANRU prévoit la construction de deux nouveaux équipements : le Pôle Civique, livré en novembre 2012, et un restaurant intergénérationnel intégré au sein de la parcelle du groupe scolaire Alphonse Daudet ;

Considérant que le groupe scolaire Alphonse Daudet est le seul groupe scolaire du périmètre de l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville ;

Considérant que la création d'un restaurant scolaire extérieur permet de libérer des espaces au sein des écoles maternelle et élémentaire afin de permettre l'ouverture de nouvelles classes, la mise aux normes des établissements, et la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, qui impose notamment aux écoles d'étendre et de diversifier leur accueil de loisirs;

Considérant que la ville de Fosses souhaite développer des projets innovants vis-à-vis de sa population de séniors afin d'améliorer leurs conditions de vie ;

Considérant que la ville de Fosses souhaite développer un projet innovant en termes de restauration collective en installant un système de restauration plus moderne et plus pédagogique ;

Considérant que le nouveau bâtiment, comprenant le restaurant intergénérationnel et le foyer pour séniors, représente une surface utile totale de 450 m² composé de plusieurs entités :

Foyer Bouquet d'automne	128 m²
Réfectoire école maternelle	70 m ²
Réfectoire école élémentaire	133 m²
Laverie	40 m²
Office	79 m²
Total	450 m²

Considérant que la construction d'un nouveau bâtiment accolé au groupe scolaire est l'occasion de réaménager les espaces extérieurs du groupe scolaire ;

Considérant que le réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire représente une surface totale de 4 752 m² :

Cour élémentaire	1761 m ²
Terrain de sport	606 m²
Cour maternelle	1315 m²
Parking personnel	1070 m²
Total	4 752 m²

Considérant que le programme technique détaillé se développe en quatre parties :

• Les objectifs de l'opération ;

- Le programme technique général (interlocuteurs, contexte du site, contraintes, cibles environnementales, ...);
- Le programme fonctionnel (donnée générales du bâtiment, bilan des surfaces, ...);
- Le programme technique détaillé (acoustique, hygiène, équipements techniques, équipements de cuisine, ...);

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux du restaurant intergénérationnel, du foyer et des espaces extérieurs est estimée à 2 174 770,03 € HT (valeur de septembre 2014).

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme technique détaillé

APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle hors taxes affectée aux travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 13: RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SIRESCO

Intervention de Michel Nung:

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCO) a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité et le compte administratif 2013 du syndicat intercommunal, approuvé par le Comité Syndical le 17 juin 2014.

Ce rapport fera l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE

La ville de Fosses est adhérente au syndicat de restauration scolaire dénommé SIRESCO depuis 2000.

En 2013, le SIRESCO a servi pour la ville de Fosses 103.263 repas en période scolaire sur les 4.854.885 repas réalisés, 18.211 repas en période extrascolaire sur 824.519 repas confectionnés et 9.039 repas sur 394.929 repas pour nos aînés. Ainsi le SIRESCO a produit un total de 6.077.333 repas dont 130.513 pour notre ville. A titre indicatif, cela représente en moyenne environ 55% de la population scolarisée en primaire sur la ville.

En matière de finance, la gestion du syndicat est relativement bien maîtrisée puisqu'il dégage un excédent sur son compte administratif de 1.020.113€ en 2013. Il génère une capacité d'autofinancement brute de 955.007€ soit un ratio de 3,92% des recettes de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement du syndicat s'élèvent à 24.385.202€ dont 24.016.634€ sont les contributions des communes soit 98% des ressources financières. Les recettes d'investissement représentent 4.082.918€ décomposées en 889.918€ de fonds propres et 3.200.000€ d'emprunts.

Pour les dépenses, celles liées à l'alimentation ont représenté 62% des dépenses de fonctionnement soit 14.352.997€. 24% sont les charges en personnels. Et pour l'investissement, la modernisation du site de Bobigny a coûté 3.342.420€ ce qui représente 79% des dépenses d'investissement. Les 21% restants étant dédiés à l'équipement en nouveaux appareils pour améliorer les conditions de travail des agents.

A noter que le coût unitaire de gestion du repas enfant s'élève à 3,11€ soit 2 centimes de moins qu'à la création du syndicat en 1993 où il était à 3,13€.

Le syndicat est profondément engagé dans une restauration sociale collective de qualité. Il entreprend une démarche de développement durable importante avec en point d'orgue une composition d'offres de marché public respectueux de l'environnement et un effort plus que remarquable en matière de comportement éthique. Et cela s'observe dans l'assiette de nos enfants qui est composée à 83,54% de "cuisinés maison" pour les plats principaux, 88,3% pour les garnitures et à 64,4% pour les entrées. Un approvisionnement en « bio » de 12% des denrées et approche les 7% en circuit court. C'est aussi une réflexion renouvelée en permanence sur le sens du service public avec la 3^e rencontre de la restauration collective organisée par le syndicat sur le thème de "Manger en santé, le bien-être dans l'assiette".

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

<u>Intervention de Dominique Dufumier</u> :

Je note les efforts faits pour une alimentation bio dans les restaurants scolaires. En matière de développement durable, nous pourrions aussi promouvoir une gestion des déchets et notamment de compostage, par exemple. Des réflexions ont-elles étaient menées au sein du syndicat intercommunal sur ce sujet ?

Intervention de Michel Nung:

En termes de gestion des déchets, il faut savoir que dans le cadre de la rénovation du site de Bobigny en 2013/2014 pour améliorer les conditions de travail, cela a été aussi l'occasion de réfléchir et de rénover tous les procédés de production pour éviter tout gâchis. Maintenant, le plus gros gâchis et nous en avons largement discuté est principalement dû à la sur-commande des repas, puisque si chaque école commande 10 repas supplémentaires, sur les 16 communes que le SIRESCO dessert en terme de gâchis, les chiffres montent très vite, c'est surtout sur cet aspect que les réflexions ont porté ces derniers temps.

Au niveau de la ville, ce qui est important à noter c'est qu'une charte de la pause méridienne a été adoptée et que des actes forts sont faits pour que les animateurs et tout le personnel communal auquel cela tient beaucoup à cœur, se mobilise pour apprendre à manger à nos jeunes écoliers. C'est le cas dans l'école où sont mes filles, où l'on est sur un système de self et où la question du respect des quantités fait que l'assiette qui repart à la plonge est moins remplie. Il y a moins de perte.

Intervention de Patrick Muller:

Juste pour répondre à Dominique, nous avions mis en place sous la dernière mandature un système de pré-inscription qui a permis de réduire la commande de repas supplémentaires mais nous nous apercevons qu'il y a trop de parents qui n'inscrivent pas leurs enfants et les écoles sont obligées de commander des repas supplémentaires pour éviter que des enfants ne mangent pas ou qu'ils se retrouvent dans des portions partagées. Il faudrait s'arranger pour que les parents inscrivent leur enfant mais cela est difficile.

Intervention de Diana Diochot:

Je voudrais préciser qu'en termes de gaspillage, le SIRESCO préconise que le lendemain les employés du SIRESCO consomment les repas commandés en plus.

Intervention de Pierre Barros :

Ce qui est intéressant c'est que nous touchons à l'aspect fragile de ce genre de dispositif. Nous pouvons dire que c'était bien quand les repas étaient confectionnés dans les écoles, c'était convivial. Mais le choix a été fait de passer par une cuisine centralisée en renforçant la notion de service public. Les villes se sont mises ensemble pour mutualiser des moyens, créer un service de restauration scolaire, ce qui n'est pas neutre. Le SIRESCO n'est pas là pour faire des bénéfices mais pour rendre un service.

Toute la bonne gestion qu'il met en œuvre pour rendre un service de qualité auprès des usagers, le gain permet d'agrémenter les structures, les cuisines ou autres.

Comme le rappelait Michel, le prix coûtant du repas est de 3 € l'assiette. 60% de ce prix correspondent à la matière première, les 40% restant à la main d'œuvre, etc. Ce qui en termes de ratios est assez exceptionnel par rapport à des marchands de soupe. Dans l'assiette, ce sont des légumes, de la viande et autre. C'est de la qualité.

Au niveau de la fabrication, nous avons eu la chance avec des parents d'élèves et le personnel municipal de visiter les infrastructures de production qui sont remarquables. Je connais d'autres cuisines, notamment au niveau des lycées et les moyens déployés au niveau du SIRESCO sont exceptionnels. Ce qui est compliqué à gérer, c'est la gestion des commandes et du transport. Nous pouvons être en faiblesse par rapport à cela. Ce n'est pas faute d'être conscients de ce sujet et de travailler très fortement avec les services et les collègues qui sont nos représentants au niveau du syndicat. Il est vrai que sur Fosses et sur d'autres communes, nous avons une gestion centralisée pour toutes les écoles avec un volant de plateaux supplémentaires, avec un personnel communal qui fait de l'ajustement suivant les dernières données des inscriptions dans les différentes écoles. Nous finissons par affiner tout cela mais c'est beaucoup de travail pour les services et beaucoup de discussions houleuses avec le syndicat. Ce qui est intéressant avec un syndicat c'est que n'avons pas un rapport de prestataire. Nous faisons aussi partie de l'organisation de ce syndicat et nous pouvons nous permettre de mettre « les pieds dans le plat » par rapport aux choses qui pourraient grincer. C'est intéressant et c'est une grande satisfaction mais c'est aussi une grande responsabilité, ce qui est logique parce que nous parlons de la nourriture que nous donnons à nos enfants tous les midis.

Intervention de Jacqueline Haesinger:

Je voudrais parler d'un autre syndicat qui participe aussi au fait que les enfants gâchent moins, c'est le SIGIDURS, syndicat de collecte et de tri des déchets. L'an dernier ils ont mis en place un projet auquel les élèves du collège de Fosses ont participé pour que justement les enfants gâchent moins et il y a eu de très bons résultats. En synergie avec le SIRESCO, ce serait bien que nous arrivions également à un bon résultat.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération du comité syndical, en date du 17 juin 2014, adoptant le rapport d'activité 2013 du SIRESCO ;

Vu le rapport d'activité 2013 du SIRESCO ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité du SIRESCO ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2013 du SIRESCO.

QUESTION 14: PENALITES POUR LES FAMILLES DONT LES ENFANTS PARTICIPENT AU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) SANS ETRE INSCRITS

Intervention de Jeanick Solitude :

La municipalité a fait le choix de repousser la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, afin de se laisser le temps de travailler en concertation avec tous les partenaires

éducatifs de la ville, de proposer des activités de qualité et de communiquer préalablement avec les familles.

Il avait été indiqué dans les 'Fosses Mag' de mai et de juin 2014 et pendant la journée portes ouvertes, puis sur les fiches d'inscription envoyées aux familles, que les inscriptions seraient obligatoires afin d'assurer la bonne organisation des ateliers proposés et de leur encadrement. Les inscriptions dont la date limite avait été fixée au 11 juillet, ont été à plusieurs reprises reportées pour tenir compte des difficultés d'organisation de certains parents.

Par ailleurs, la municipalité a décidé de proposer aux familles un accès aux TAP gratuit pour toutes les familles. A ce jour, alors que nos effectifs enfants ont atteint leur capacité maximale (nous accueillons aujourd'hui plus de 950 enfants dans les TAP et près de 300 le mercredi après-midi), nous ne pouvons plus prendre d'enfants supplémentaires sans mettre en péril leur sécurité.

Or, un ensemble d'enfants non-inscrits par leurs parents sont « abandonnés » à la sortie de la classe les jours de TAP et laissés à la charge des animateurs sans qu'aucune démarche n'ait eu lieu de la part des parents en direction de la ville. Ces situations représentent 12% de l'effectif total. Ceci pose un problème grave dans la mesure où la ville n'est juridiquement pas fondée à s'occuper de ces enfants si elle n'a pas été expressément missionnée pour cela par leurs parents.

Par ailleurs, ces comportements portent atteinte au bon fonctionnement du service public local et provoquent un surcoût en termes de masse salariale. Il convient, par conséquent, d'instaurer des mesures plus dissuasives permettant d'y mettre un terme.

C'est pourquoi, il est proposé de facturer aux familles une pénalité de 60 € par cycle entamé et par enfant, un cycle correspondant à la période se trouvant entre chaque vacance scolaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal se délibérer pour instaurer cette pénalité.

Intervention de Nadine Gambier:

Quelles mesures comptez-vous prendre comme mesures plus dissuasives?

<u>Intervention de Jeanick Solitude</u>:

La mesure est celle inscrite dans la note, 60 € par cycle car aujourd'hui près de 115 enfants sont dans cette situation « d'abandonnés », même si ce terme parait un peu fort. La mesure dissuasive, c'est celle de faire payer un service qui, pour les autres enfants inscrits, est gratuit.

Avec la directrice du secteur éducatif, nous avons assuré quatre permanences avec les parents concernés. La plupart des parents reçus étaient de bonne foi et ont fait les démarches. Nous arrivons aux premières vacances depuis la rentrée scolaire et nous n'avons eu aucun retour de ces 115 autres parents, aucune manifestation.

Intervention de Nadine Gambier :

Quelle est la date de mise en place de cette pénalité?

Intervention de Jeanick Solitude :

Juste après ce conseil.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2014;

Considérant la nécessité d'appliquer une pénalité pour les enfants laissés au TAP sans inscription préalable des familles ;

Considérant que ces comportements portent atteinte au bon fonctionnement du service public local et provoquent un surcoût de la masse salariale, il convient, par conséquent, d'instaurer des mesures plus dissuasives permettant d'y mettre un terme ;

Considérant qu'il est proposé de facturer les familles d'une pénalité de 60 € par cycle entamé et par enfant, un cycle correspondant à la période se trouvant entre chaque vacance scolaire ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les nouvelles pénalités ci-dessus.

AUTORISE le Maire à les appliquer.

DIT que ces recettes abonderont le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 15 : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCEPTER LE VERSEMENT D'UN DON A LA VILLE DE L'ASSOCIATION SAKADO

Intervention de Bouchra Saadi:

L'association SAKADO est intervenue pendant de longues années sur la ville dans le cadre d'une activité de soutien scolaire auprès des enfants d'âge primaire.

Après plusieurs années de pratique et de partenariat avec les services de la ville, l'association a décidé de ne pas reconduire son projet et n'a pas, faute de renouvellement de ses membres, pérennisé son existence.

Dans la perspective de la liquidation de ces fonds de trésorerie et parce que, proche de la population et de l'action de la ville, SAKADO souhaite faire un don à la ville dans l'objectif de soutenir une partie des activités menées par le service social en direction des personnes âgées.

Le montant de ce don est de 500 \in . Pour information, SAKADO souhaite aussi intervenir dans le champ des actions du CCAS et proposera un don en ce sens de 1 600 \in .

Les membres de la Commission Population - DSU du 2 octobre dernier, ont donné un avis favorable au principe de cette convention.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à percevoir le montant de ce don.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association SAKADO n'exerce plus son activité sur la ville suite à sa dissolution ;

Considérant que dans ce cadre, l'association SAKADO souhaite faire un don à la ville au bénéfice pour les personnes âgées ;

Considérant que ce don a pour vocation de permettre l'acquisition de matériel pour l'activité de gymnastique douce organisée par la ville ;

Considérant que ce don s'élève à 500 €;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à percevoir ce don de l'association SAKADO d'un montant de 500 €

DIT que la recette correspondante est affectée au compte nature 7713 à la fonction 61.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 16 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE PRIF (PREVENTION RETRAIT ILE-DE-FRANCE) RELATIVE AUX ACTIONS DE PREVENTION « BIEN VIEILLIR » EN DIRECTION DES PERSONNES AGEES

Intervention de Léonor Serre :

Le PRIF (Prévention Retraite Île-de-France) a été créé en 2011 et regroupe les trois principaux régimes de retraite en Île-de-France : l'Assurance retraite (CNAV), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et les caisses du Régime Social des Indépendants (RSI), autour d'un but commun : proposer des actions de prévention au bénéfice des retraités afin de lutter contre la perte d'autonomie.

Ce groupement assure, auprès des personnes âgées de plus de 55 ans, sans conditions de ressources, la conception, la mise en place, le développement et la promotion d'actions visant à prévenir la perte d'autonomie, dans le cadre du « Bien vieillir ».

Une série d'ateliers est ainsi proposée aux structures d'accueil des personnes âgées : stimulation de la mémoire, prévention des chutes, équilibre alimentaire, aménagement du logement...

Les interventions sont produites par des professionnels qualifiés.

A Fosses, le choix et la mise en œuvre de tel ou tel atelier dépendent des opportunités, du calendrier, des disponibilités et des retours du public du foyer (programme présenté à l'occasion d'un Conseil des anciens et/ou d'usagers).

Pour ce dernier trimestre 2014, il est proposé de renouveler les « ateliers mémoires » qui ont remporté un vif succès en 2012, certains bénéficiaires souhaitent même s'y réinscrire. L'atelier prévention des chutes est envisagé pour 2015.

Impact budgétaire

Le PRIF prend en charge en moyenne 86% du coût des actions. La collectivité s'engage à assumer les moyens de communication, la mise à disposition des locaux et la gestion des inscriptions.

Les bénéficiaires sont invités à participer financièrement, en fonction d'une grille tarifaire proposée par le PRIF et du souhait de la ville de prendre en charge une partie de ce coût (en général, évalué sur la différence entre le nombre de participants réels et celui prévu).

Le reste à charge pour cet atelier est de 600€. Une participation financière est demandée aux participants au tarif de 40 €. L'atelier est ouvert à 15 participants maximum.

La mise en œuvre de ce programme est conditionnée par la signature d'une convention signée entre PRIF et la Ville de Fosses. Les membres de la Commission Population - DSU du 4 septembre dernier, ont donné un avis favorable au principe de cette convention.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

J'ajouterais que l'atelier mémoire a repris. Effectivement, il a été discuté avec le conseil des anciens. Il pourra être intéressant de reprendre également l'atelier de prévention des chutes.

Intervention de Nadine Gambier :

L'atelier n'est ouvert qu'à 15 participants seulement, n'avez-vous pas plus de demandes ? Quels sont les critères ?

Intervention de Léonor Serre :

A ma connaissance, je ne pense pas que nous ayons refusé des personnes sur l'atelier mémoire qui a lieu actuellement. Le nombre de 15 permet d'être plus efficace car c'est tout un travail personnel qui est fait avec les personnes âgées.

Intervention de Nadine Gambier :

Si vous avez plus de demandes, sur quels critères les choisirez-vous?

Intervention de Léonor Serre :

Aujourd'hui la question ne s'est pas présentée mais ce sont des ateliers que nous pourrons re-planifier car le coût est peu élevé pour la ville et ces ateliers remportent un certain succès.

Intervention de Jacqueline Haesinger:

Cela a déjà été proposé me semble-t-il.

<u>Intervention de Léonor Serre</u> :

Oui, tout à fait, c'est la deuxième fois, cela avait été proposé en 2012 et nous le reproposons en 2014.

Intervention de Nadine Gambier :

Quelle est la périodicité de ces ateliers?

Intervention de Léonor Serre :

Aucun rythme n'est imposé, c'est en fonction des opportunités, des discussions que nous avons avec les personnes âgées qui fréquentent le foyer.

Intervention de Nadine Gambier :

Est-ce ponctuel?

Intervention de Léonor Serre :

Oui, c'est ponctuel.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre des orientations de la ville en faveur des personnes âgées et de la prévention liée à l'avancée dans l'âge, le foyer Bouquet d'Automne développe avec ses partenaires un ensemble d'actions en faveur du bien vieillir ;

Considérant que pour ce faire, la ville de Fosses travaille notamment avec le PRIF – Prévention Retraite lle de France - pour développer sur son territoire un ensemble d'activités à l'attention des personnes de plus de 55 ans, sans conditions de ressource, dont les thèmes peuvent être : la santé et le bien-être, la mémoire, l'activité physique, l'habitat et le lien social ;

Considérant que pour 2014, le Foyer Bouquet d'Automne propose de mettre en place un cycle d'ateliers Mémoire ;

Considérant que pour ce faire, il convient d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le PRIF relative à la mise en place de ces ateliers et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de ladite convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec le PRIF relative à la mise en place des ateliers Mémoire.

DIT que les dépenses sont affectées au compte nature 611 à la fonction 61 et les recettes au compte nature 7066 à la fonction 61.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 17: CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA CARPF RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEJOURS SENIOR

Intervention de Léonor Serre:

Présentation générale

Des voyages d'une semaine en France à destination des séniors sont organisés deux fois par an par la CARPF.

Ces voyages sont réservés en priorité aux personnes non-imposables, mais les personnes imposables peuvent s'y inscrire et y participer s'il reste des places vacantes. Le tarif proposé est alors plus important. Un seul voyage par an est possible sur les deux proposés. Le tarif comprend l'hébergement, la restauration et toutes les sorties et animations proposées.

A Fosses

En 2013, 10 personnes ont bénéficié de ce dispositif, 7 en 2014 (pour le seul voyage à Bellefontaine, dans le Jura). Les personnes participant à ces voyages ont pour la plupart plus de 80 ans et sortent peu faute de moyens mais sont tout de même mobiles. C'est le seul voyage qu'elles effectuent dans l'année.

De manière plus marginale, des personnes imposables s'inscrivent car le séjour reste tout de même abordable et les prestations proposées sont attractives.

Les retours que le service « Foyer Bouquet d'Automne » a pu avoir sont tous très positifs tant sur l'hébergement que sur l'encadrement, la qualité du service et les animations et excursions proposées. Les retraités reviennent ravis de leur séjour.

Le principe de ce partenariat avec la CARPF est intéressant car l'organisation d'un séjour sénior représente une charge de travail importante. La capacité de négociation de la CARPF est plus grande que la celle de la ville relativement à la teneur du marché public proposé, ce qui permet de dégager des coûts de revient moins onéreux pour les bénéficiaires.

En outre, ces séjours viennent compléter utilement une offre de services « loisirs » proposée par le foyer, elle-même établie en partenariat avec l'UNRPA. Le report de charges matérielles et de moyens humains permet ainsi d'atteindre les personnes les plus isolées.

Après une année d'expérimentation en 2013, la CARPF propose aux villes de son territoire le principe d'une convention triennale 2014/2016 dont les termes prévoient notamment les modalités d'inscription et de paiement des bénéficiaires. A ce titre, la ville enregistre et encaisse l'ensemble des inscriptions et reverse à la CARPF le montant total des versements perçus.

Impact budgétaire

Indépendamment des moyens déployés pour la communication locale et la gestion des inscriptions, l'impact budgétaire est nul dans la mesure où l'intégralité des sommes perçues est reversée à la CARPF.

Les membres de la Commission Population - DSU du 4 septembre dernier ont donné un avis favorable au principe de cette convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions de la convention à conclure entre la ville et la CARPF relativement à l'organisation de séjours pour les séniors et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la CARPF exerce sur son territoire et avec les services municipaux concernés une politique sociale auprès des personnes âgées de 60 ans et plus et aux personnes handicapées de 55 ans et plus ;

Considérant que dans ce cadre, la CARPF organise des séjours en partenariat avec l'ANCV, à destination des publics à revenus modestes ;

Considérant que cette offre de service a pour finalité de contribuer à la prévention des effets du vieillissement, à travers la mise en place de séjours contribuant à entretenir une meilleure qualité de vie ;

Considérant que chaque séjour donnera lieu à une tarification spécifique proposée par la CARPF, acquitté par les bénéficiaires directement à la ville qui en reversera le montant à la CARPF;

Considérant les termes de la convention relative à l'organisation de séjours sénior par la CARPF;

Considérant que cette convention est signée pour une période de 3 ans ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de ladite convention et les modalités de paiements correspondantes.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la CARPF relative à l'organisation des séjours sénior par la CARPF.

DECIDE d'autoriser le Maire à appliquer les tarifs proposés par la CARPF.

DIT que les dépenses sont affectées au compte nature 6042 à la fonction 61 et les recettes au compte nature 7066 à la fonction 61.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 18: TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe Lacombe:

Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 10 septembre 2014.

Ce tableau tient compte des éléments d'évolution suivants :

Dans le cadre d'un remplacement d'un agent parti en disponibilité, il est proposé de créer un poste de Contrat Unique d'Insertion.

Afin de mettre en adéquation la rémunération proposée avec les compétences et l'expérience de l'agent, il est également proposé de fixer sa rémunération horaire à 11 euros bruts.

Il s'agit du poste de l'AGORA, secrétariat-accueil. Cette personne a fait un stage de réinsertion professionnel très réussi. Il lui a été proposé le poste dans le cadre d'un contrat aidé (aide de l'Etat à hauteur de 80%). Compte-tenu de son expérience, il nous a semblé opportun de proposer une rémunération sensiblement supérieure au SMIC.

Intervention de Frédéric Deschamps :

Est-ce un emploi qui sera pérennisé ? Si l'agent parti en disponibilité revient, que se passe-t-il ?

Intervention de Christophe Lacombe:

Oui cet emploi a vocation à être pérenne.

Intervention de Pierre Barros :

La personne en disponibilité travaille aujourd'hui sur le PRU à Goussainville.

Intervention de Frédéric Deschamps :

Elle ne reviendra donc sans doute pas.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 10 septembre 2014;

Considérant le remplacement d'un agent parti en disponibilité, il est proposé pour son remplacement de créer :

Un emploi en Contrat Unique d'Insertion à temps complet rémunéré sur la base d'une rémunération horaire de 11 euros bruts ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

1- De créer

Un emploi en Contrat Unique d'insertion à temps complet rémunéré sur la base d'une rémunération horaire de 11 euros bruts

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS 2014-5

EMPLOIS	autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	1	0	1
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	0	1
Emplois de Cabinet	1	0	1
Collaborateur de cabinet	1	0	1
Emplois permanents	163	163	0
Catégorie A	11	11	0
Attaché Principal	1	1	0
Attaché	8	8	0
Bibliothécaire	1	1	0
Ingénieur territorial principal	1	1	0
Catégorie B	19	19	0
Rédacteur Chef	1	1	0
Rédacteur principal	3	3	0
Rédacteur	5	5	0
Technicien principal de 1ère classe	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine	1	1	0
Technicien	2	2	0
Éducateur territorial en chef de jeunes enfants	2	2	0
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	1	0
Animateur principal de 2ème classe	2	2	0
Animateur	1	1	0
Catégorie C	133	133	0
Adjoint administratif principal 1ére classe	3	3	0
Adjoint administratif principal 2éme classe	2	2	0
Adjoint administratif de 2ème classe	17	17	0
Adjoint administratif de 1ère classe	4	4	0
Agent de maîtrise principal	3	3	0
Agent de maîtrise	4	4	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	3	0
Adjoint technique de 1ère classe	2	2	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	55	55	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe	4	4	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	6	6	0
Gardien de Police municipale	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	4	4	0

Ta			
Opérateur principal des activités physiques et sportives	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	18	18	0
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	3	3	0
Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53	5	5	О
Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur Finances et moyens (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission administrative et financière ORU (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur éducatif (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Directeur adjoint des ST (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Emplois occasionnels	40	14	26
Adjoint d'animation de 2ème classe	15	9	6
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	5	2
Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs	18	0	18
Emplois permanents à temps non complet	19	19	О
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 25/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe- 20/35	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 17/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 4,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 2/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5/20	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 10.75/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – 6/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 13,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,5/20	1	1	0
Adjoint administratif de 2ème classe - 28/35	1	1	0
Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 8/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 28/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe 22/35	1	1	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe 18,5/35	1	1	0
Emploi d'activité accessoire à temps non complet	2	2	О
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe cumul emploi règlementaire– 8/20	1	1	0
Professeur d'Enseignement artistique cumul d'emploi règlementaire - 1,45/16	1	1	0
Emplois de vacations ponctuelles	4	o	4
Jury de guitare vacation de trois heures	1	0	1
Jury de danse vacation de 10 heures	1	0	1
Jury de violon vacation de six heures	1	0	1
Jury de batterie vacation de trois heures	1	0	1
Emploi crée sur la base d'un contrat unique d'insertion	1	1	0
Agent d'accueil	1	1	0
Emploi crée en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	1	1	0
Apprenti au service ressources humaines	1	1	0
	•		_

FIN de séance : 22h20